



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-143

Ottawa, le 18 avril 2006

CHUM limitée

Halifax (Nouvelle-Écosse)

Demande 2006-0317-7

CIOO-FM Halifax – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CHUM limitée afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CIOO-FM Halifax, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire a indiqué que la tour actuelle est très ancienne et qu'elle devrait être remplacée.
3. Le Conseil note que ces modifications techniques n'entraîneront aucun changement important au périmètre de rayonnement.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>